

OBJET : Cérémonie Souvenir des Déportés – Rues du Montargis

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de Montargis, à l'occasion de la journée nationale des Déportés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024

- **De 08h00 à 13h00 :**

Le stationnement sera interdit sur le bas du parking du cimetière

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

- **De 10h00 à 12h00 :**

La circulation sera modifiée suivant l'avancée du cortège :

**Départ Sous-Préfecture – contre allée Paul Baudin – rue Dom Pedre – Quai du Loing
- rue du Faubourg de la Chaussée – rue du Loing – rue du Général Leclerc –
Carrefour Perruchot - Cimetière**

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur les panneaux de signalisation mis en place par les Services Techniques de la Ville de Montargis 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
 - ◆ M. le Responsable du Monde Patriotique,
 - ◆ Mme la Responsable du service Cimetière,
 - ◆ M. le Responsable du service Cadre de Vie,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 28/03/2024

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>